

Monsieur P. CRAHAY
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

V/réf. : 2043-0770
N/réf. : AVL/AH/BXL-2.1645/s421
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Classement de la totalité du bien situé rue de la Madeleine, 21.
Dossier traité par Mme S. Valcke.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 9 octobre 2007 sous référence, réceptionné le 11 octobre 2007, notre Commission, en sa séance du 17 octobre 2007, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

Ni le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles, ni le propriétaire du bien n'ont émis des remarques concernant la mesure de protection proposée.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement du bien en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique, archéologique et esthétique de la maison a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 1^{er} février 2007 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. L'arrêté de classement ne prévoit pas de zone de protection.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.